

223C1656
FR0011799907-FS0795

18 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GENOMIC VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 octobre 2023, la société de droit des Iles Cayman Winance¹ (P.O. Box 31119, Grand Pavillon, Hibiscus Way, 802 West Bay Road, Grand Cayman, KYI, 1205 Iles Cayman) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENOMIC VISION sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 2 000 000 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables jusqu'au 26 juin 2028, chaque bon, exerçable au prix de 0,01 €, donnant le droit de souscrire à 0,4 action nouvelle GENOMIC VISION² ;
- 2 000 000 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables jusqu'au 13 février 2028, chaque bon, exerçable au prix de 0,02 €, donnant le droit de souscrire à 0,4 action nouvelle GENOMIC VISION² ;
- 2 000 000 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables jusqu'au 29 août 2027, chaque bon, exerçable au prix de 0,11 €, donnant le droit de souscrire à 0,4 action nouvelle GENOMIC VISION² ; et
- 1 400 000 obligations convertibles en actions (OCA) exerçables jusqu'au 26 juin 2025, chaque bon, exerçable au prix de 1 €².

¹ Société détenue à 100% par Mme Cristina-Alina Nine.

² Dont les caractéristiques sont indiquées dans le prospectus approuvé par l'AMF le 20 mai 2022 sous le n°22-170.